

FICHE DE PRÉSENTATION D'UNE ENQUÊTE STATISTIQUE POUR EXAMEN D'OPPORTUNITÉ

Cette demande d'opportunité a été présentée lors de la commission Démographie et Questions sociales du 28 avril 2016

Elle est présentée lors de la commission Services Publics et Services aux Publics en tant que point d'information

Version au 23 mars 2016

Cette fiche donne une liste des informations à fournir pour un examen de l'utilité sociale ou économique de l'enquête (avis d'opportunité) par la commission concernée du Cnis dans le cas des enquêtes d'initiative nationale ou par le Cries ou équivalent dans le cas d'une enquête régionale.

Cette fiche sera réutilisée dans le dossier à présenter au Comité du label.

PLAN DE LA FICHE

1. Intitulé de l'enquête

Module secondaire de l'enquête SRCV 2017 (Statistiques sur les ressources et les conditions de vie des ménages) portant sur la santé.

2. Service producteur

Tout comme le dispositif SRCV (partie française du système communautaire EU-SILC) dont il fait partie, le module secondaire associé à l'enquête 2017 est organisé par la division Revenus et patrimoine des ménages en collaboration avec la division Conditions de vie, du département des Ressources et des conditions de vie des ménages, au sein de la Direction des statistiques démographiques et sociales de l'Insee, et par le pôle « Enquêtes nationales auprès des ménages » de la Direction régionale de Lorraine.

3. Service réalisant la collecte

La collecte sera assurée par le réseau des enquêteurs de l'Insee.

4. Historique de l'enquête

Le système de statistiques communautaires sur les revenus et les conditions de vie dont le sigle européen est EU-SILC (*European Union - Statistics on income and living conditions*) a pris la suite du Panel européen qui a duré huit années et dont la dernière collecte a eu lieu en 2001. Il a été mis en place en 2004 en France. Depuis 2005, s'ajoute chaque année au questionnaire principal de l'enquête un module secondaire, sur un thème différent chaque année.

5. Bilan d'exécution de l'enquête et des résultats produits

Le thème de la santé est nouveau dans les modules secondaires du dispositif EU-SILC. Toutefois, un mini-module sur la santé des adultes est posé chaque année et un questionnaire « santé » est déjà présent dans l'enquête SRCV au sein d'un bloc « indicateurs sociaux » qui est intégré à l'enquête tous les trois ans.

Pour chaque module secondaire, Eurostat réalise une évaluation de leur mise en œuvre et propose certaines ventilations de base de leurs résultats¹.

6. Objectifs généraux de l'enquête et principaux thèmes abordés

¹ Consultable sur le site d'Eurostat :

<http://ec.europa.eu/eurostat/web/income-and-living-conditions/data/ad-hoc-modules>.

L'objectif du module secondaire sur la santé est de mieux connaître les déterminants des inégalités de santé, en lien avec les autres variables d'intérêt de l'enquête EU-SILC. Par ailleurs, à partir de 2020, l'enquête EU-SILC va être refondue, et le module secondaire sur la santé sera intégré à l'enquête tous les 3 ans. Son passage en 2017 sera un test grandeur nature en vue de la finalisation du questionnaire post-refonte.

Les thèmes couverts sont :

- l'état de santé (difficultés pour voir, entendre, marcher ou de mémoire),
- les soins suivis par les adultes (nombre de consultations chez un médecin généraliste, un dentiste, un spécialiste, nombre de nuits passées à l'hôpital, recours à des médicaments ou des soins médicaux, charge financière représentée par les soins et les médicaments),
- les déterminants de santé des adultes (Indice de Masse Corporelle, type d'activité physique au travail, temps consacré à l'activité physique, fréquence de consommation de fruits et de légumes, le fait de fumer ou non et le cas échéant le nombre de cigarettes consommées et la fréquence de consommation d'alcool),
- la santé des enfants (état de santé en général, limitation des activités en raison de problèmes de santé, besoins non satisfaits en matière d'examen ou de traitement médical et dentaire, et principale raison en cas de besoins non satisfaits).

7. Origine de la demande² (règlement communautaire, demande ministérielle, débat public...) et utilisateurs potentiels des résultats (ces derniers peuvent constituer un groupe plus large que celui des demandeurs).

Le dispositif statistique EU-SILC est prévu par le règlement n°1177/2003 du Parlement européen et du Conseil. Ce règlement prévoit la possibilité pour la Commission européenne (CE) de mettre en place une fois par an un module secondaire. Le module 2017 s'inscrit dans ce cadre juridique. À ce titre, il fait l'objet du règlement (UE) n° 2016/114 du 28 janvier 2016 de la Commission. Ces règlements détaillent de manière précise le protocole des enquêtes (questionnaire, modalités d'interrogation,...).

Un module supplémentaire a été proposé parmi 3 choix aux pays membres (santé, travail, surendettement, consommation et patrimoine). Ce module fait l'objet d'un European statistics system (ESS) Agreement non encore signé à ce jour. La France a choisi par souci de cohérence avec le thème du module secondaire d'implémenter les questions sur la Santé. Elles porteront sur les difficultés pour voir, entendre, marcher ou de mémoire, le nombre de nuits passées à l'hôpital, le recours à des médicaments ou des soins médicaux, la consommation de tabac ou d'alcool.

Outre la Commission européenne, premier utilisateur des résultats, ces derniers pourront être utilisés en France par les services de l'administration (services statistiques ministériels en particulier) et les chercheurs intéressés par les questions de conditions de vie, en particulier les aspects de pauvreté et d'exclusion sociale.

8. Place dans le dispositif statistique déjà existant sur le même sujet ; apport à la connaissance du domaine par rapport à d'autres sources déjà disponibles (enquêtes ou fichiers administratifs)

Le questionnaire associé au module secondaire permettra d'obtenir des informations dans le domaine de la santé. Outre des études classiques sur le thème, ce module secondaire permettra d'approcher la pauvreté et surtout l'exclusion sociale. De manière plus générale, il devrait permettre d'étudier les

² Le Cnis vous informe des conséquences des *nouvelles mesures de simplifications*. En particulier la mesure 37. Cette mesure prévoit de ne pas solliciter plus d'une fois dans l'année les entreprises de moins de dix salariés pour des enquêtes ne relevant pas d'un règlement européen, à l'exclusion de l'enquête sur la création d'entreprises. En cas de deuxième sollicitation au cours de la même année pour une enquête obligatoire de la statistique publique qui ne dépendrait pas d'un règlement européen, une entreprise de moins de dix salariés ne sera pas tenue de répondre. Des exceptions sont prévues, notamment pour les suivis de cohortes des entreprises récemment créées, pour lesquels les entreprises peuvent être interrogées plusieurs fois dans l'année.

interdépendances entre les divers types de pauvreté : pauvreté monétaire, exclusion sociale et en conditions de vie. L'enquête pourra permettre de mettre à jour certains résultats de l'enquête EHIS (European Health Interview Survey) réalisée en 2014.

9. Insertion dans un système d'information

Les Statistiques sur les Ressources et les conditions de vie (SRCV) sont la partie française du système EU-SILC. Ces statistiques sont collectées annuellement sous forme d'enquête en panel : chaque année, un échantillon de ménages répondant pour la première fois à l'enquête vient alimenter le panel ; un échantillon dit "sortant" quitte alors le panel. Les ménages du panel sont interrogés neuf années au total (échantillon rotatif renouvelé par neuvième). Le panel donne lieu à deux types de résultats : une exploitation « longitudinale » et une exploitation « transversale ». À l'occasion de chaque enquête annuelle, le règlement européen prévoit qu'un questionnaire complémentaire spécifique est ajouté sous forme d'un module dit secondaire. Pour l'enquête de 2017, le module secondaire est intitulé « santé et santé des enfants ».

10. Unité(s) statistique(s)

Les unités interrogées pour ce module secondaire sont les ménages interviewés dans le cadre de l'enquête annuelle 2017 du dispositif SRCV.

11. Champ de l'enquête (secteurs d'activité – préciser les codes NAF – ; taille de l'unité enquêtée ; catégories de ménages ou d'individus ; etc.)

Le champ du module est celui du dispositif SRCV, à savoir celui des ménages ordinaires.

12. Champ géographique de l'enquête

Le champ géographique du module est celui du dispositif SRCV, à savoir la France métropolitaine.

13. Bases de sondage, échantillonnage (taille de l'échantillon)

La base de sondage et l'échantillonnage sont ceux du dispositif SRCV.

Le champ est celui des ménages ordinaires de France métropolitaine. L'échantillon annuel de SRCV 2017 est constitué d'environ 14 000 ménages, dont 3 200 ménages entrants.

Depuis 2010, l'échantillon entrant est tiré dans Octopusse.

14. Mode de collecte

Le mode de collecte utilisé est un questionnaire administré par enquêteur en face-à-face sous CAPI. Le questionnaire du module est passé dans le prolongement du questionnaire principal de SRCV.

15. Date (même approximative) et périodicité de la collecte

La collecte aura lieu en mai et juin 2017. À partir de la refonte du dispositif SILC, le thème de la santé sera abordé tous les 3 ans.

16. Temps de réponse - Contraintes imposées à l'enquêté

Le ménage sera prévenu du contenu de l'enquête par une lettre-avis. Le temps maximal d'interview de l'enquête transversale étant fixé à une heure en moyenne dans le règlement cadre EU-SILC, le temps spécifique au module secondaire ne devra pas dépasser une dizaine de minutes.

17. Instances de concertation (comitologie) : comité scientifique, de concertation, d'orientation, de pilotage, de suivi

La concertation européenne s'est organisée de la manière suivante. Dès novembre 2014, une première Task Force a été organisée par Eurostat sur le sujet. L'Insee y a été représenté par la division Revenus et patrimoine des ménages. Les équipes EU-SILC des instituts nationaux de statistiques (INS) ont ensuite été consultées à plusieurs reprises. Le projet a ensuite été soumis aux

directeurs de statistiques sociales des INS lors des réunions des DSS. Eurostat est resté maître en dernier ressort du règlement. Ce module secondaire a également fait l'objet au niveau européen d'un focus group avec la mise en place d'interviews dans 2 langues (Français et Anglais) afin de traiter la formulation des questions, d'analyser leur qualité et d'anticiper les modalités de réponse.

Au niveau français, le service statistique ministériel du ministère de la Santé (Drees) a été consulté (bureau « État de santé de la population » et bureau des « Dépenses de santé et des relations avec l'Assurance Maladie »).

18. Exploitation et diffusion des résultats

Le règlement cadre EU-SILC prévoit que les fichiers redressés et apurés seront transmis à Eurostat en septembre 2018 pour l'enquête transversale. Eurostat demande toutefois à recevoir une première version des fichiers, sans les variables de revenu, dès mars 2018.

Les données issues de ce module secondaire figureront dans le rapport annuel de printemps de l'année 2019 destiné au Conseil européen.

En France, les données françaises et européennes pourront donner lieu à des études publiées dans les collections traditionnelles de l'Insee (Insee Première, Insee Références, Économie et statistique) à partir de 2019. Les fichiers anonymisés (Fichier de production et de recherche) seront mis à disposition des chercheurs via le centre Quêtelet. En cas de demande d'une équipe de recherche, et uniquement après décision favorable du délégué interministériel aux Archives de France, le fichier après redressement (ou une sélection des variables de ce fichier) sera mis à disposition via le Centre d'accès sécurisé distant aux données (CASD).

19. Moyens humains et financiers mobilisés pour l'enquête

Les moyens utilisés sont ceux du dispositif SRCV. Le coût additionnel de réalisation du module secondaire (conception, programmation) reste modéré et repose principalement sur l'équipe de conception de l'enquête au sein de la division Revenus et patrimoine des ménages. En moyenne la durée d'interrogation pour le module secondaire est de 10 minutes.

Procédures particulières :

Questions sensibles (enquêtes auprès des personnes) : *lorsque l'enquête contient des questions faisant apparaître des informations sensibles prévues par la loi de 1978 (opinions religieuses, origines raciales ou ethniques, santé, vie sexuelle) une procédure peut être nécessaire auprès de la Cnil. La Cnil n'examine le dossier de l'enquête qu'après obtention du label. Si le service producteur s'engage à ne pas réaliser de post-enquêtes, il doit le spécifier explicitement dès l'opportunité.*

Études d'impact (enquêtes auprès des entreprises) : *lorsque ces enquêtes nécessitent que les entreprises communiquent une liste de leurs fournisseurs ou sous-traitants, l'accord implicite de l'entreprise (donné par la fourniture de ces listes) doit être confirmé par un accord explicite (lettre signée du dirigeant). De plus, le service enquêteur devra soumettre son projet au Comité du secret statistique.*